



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARRETE PREFECTORAL

fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever ainsi que la répartition par titulaire d'un droit de chasse dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne dans le département des Alpes de Haute-Provence pour la campagne 2019

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur une décision préfectorale relative à la chasse des galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2019-2020 dans le département des alpes de Haute-Provence a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 29 juillet au 19 août 2019.

Après avoir pris connaissance des résultats des comptages de ces galliformes qui ont démontré pour le Tétrás lyre un taux de reproduction inférieur à 1 et une bonne reproduction pour la perdrix, les membres de la C.D.C.F.S. ont décidé de retenir les propositions du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de ne pas attribuer de quota pour les Tétrás lyre et d'accorder 34 perdrix.

Cette consultation faite par la voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence de façon anticipée n'a donné lieu à aucune observation.

Le Directeur Départemental
des Territoires,

Rémy BOUTROUX